

N° 2003-262

16/ INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n° 2002-265 en date du 19 décembre 2002, notre Assemblée a fixé l'indemnité spéciale de conseil due au Trésorier Municipal à 51,91 % du montant maximum prévu par les textes.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité 2003, afin que la somme versée au Trésorier Municipal progresse dans les mêmes proportions que l'indice 100 des traitements de la Fonction Publique.

En 2002, le montant de cette indemnité était de 3.795,15 €. L'indice 100 de la Fonction Publique entre le 1er novembre 2002 et le 1er novembre 2003 est passé de 5.212,84 € à 5.249,33 € soit une hausse de + 0,70 %. Le montant proposé pour 2003 s'élève donc à 3.821,72 €

Cette somme correspond à 52,07 % du montant maximum prévu par le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2003,

OUI l'exposé qui précède,

FIXE le taux de l'indemnité de Conseil au Trésorier Municipal à 52,07 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé sur la base de la moyenne des dépenses annuelles des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre (prélèvement, amortissements, etc...) soit la somme de 3.821,72 €

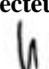

DECIDE d'allouer à Monsieur MALTHET, Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil pour l'exercice 2003 arrêtée à la somme de 3.821,72 €

--

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

| | |
|--|---|
| <p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 23/12/2003 et de la date de publication le 24/12/2003</p> | <p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>   Eric AMELINE |
|--|---|